

LE PETIT ORDINAL N°63

Le 5 novembre 2020,

1/ TÉLÉCHARGER « TOUSANTICOVID » :

Alors que le virus de la Covid-19 continue de se propager sur le territoire français, casser les chaînes de transmission du virus est un enjeu primordial.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont mis en place une stratégie sanitaire spécifique : « Tester – Alerter – Protéger ».

Pour l'identification des personnes contacts, l'application conçue par des experts français, **TousAntiCovid**, devient une mesure barrière complémentaire qui complète l'action des médecins et de l'Assurance Maladie afin notamment de prévenir le développement de l'épidémie.

TousAntiCovid est plus qu'une application d'aide au « contact tracing ». C'est un outil complet d'alerte et d'information permettant à ses utilisateurs de bénéficier d'informations utiles sur l'évolution de l'épidémie et sur les démarches à suivre.

Nous invitons donc chacune et chacun d'entre vous à télécharger sur vos smartphones cette application **TousAntiCovid** (en utilisant Chrome) et de l'**activer**. <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>

2/ OUVERTURE DES CABINETS :

Le message de Pascale MATHIEU, Présidente du CNO est très clair : « *nous avons appris et nous avons évolué* » :

Les gestes nécessaires à la protection des patients sont maintenant maîtrisés par tous et permettent leur prise en charge en toute sécurité. Il convient de poursuivre les soins, au cabinet comme à domicile, dans le respect le plus strict des gestes barrières.

Une attention toute particulière doit être portée aux personnes âgées et aux personnes les plus vulnérables, pour lesquelles il est essentiel de privilégier les soins à domicile et le télésoin.

Ci-dessous le guide des recommandations :

https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2020/06/guide-exercice-en-cabinet-de-ville_06-2020.pdf

3/ CONFINEMENT DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE :

Pour mieux répondre aux questions des kinésithérapeutes, le CNO a établi une Foire Aux Questions qui sera mise régulièrement à jour

<https://ordremk.us16.list-manage.com/track/click?u=fa34ca09fc2124fefc8ff6d35&id=e3643f335b&e=c8e37791b5>

Pour les déplacements professionnels votre **carte professionnelle** peut servir seule de justificatif . Téléchargez- la sur le site du CNO.

<https://cpo.ordremk.fr/>

Comme pour le couvre-feu ce document est suffisant pour justifier les déplacements professionnels, qu'il s'agisse :

- Du trajet habituel entre le domicile et le cabinet.
- Des déplacements aux domicile des patients.
- Des déplacements vers ou depuis une autre ville lors d'une formation professionnelle.
- Des retours de réunions professionnelles tard le soir.

4/ PROLONGATION DU TÉLÉSOIN :

Dans le cadre de l'urgence sanitaire, les mesures dérogatoires qui concernent la télésanté sont prolongées jusqu'au 16 février 2021.

5/ EXERCICE EN EHPAD :

Il faut se rappeler que depuis 2012 a été signée, entre les instances de la profession (Ordre, syndicats) et la Fédération nationale des associations de directeurs, la « **Charte de bonnes pratiques relative aux modalités d'intervention des MK libéraux dans les EHPAD** ».

Elle rappelle notamment l'importance de la liberté d'exercice du professionnel de santé, notamment que le MKDE est maître de son bilan, de le facturer et ensuite de décider des moyens utilisés dans la limite de son décret de compétences, des techniques et de la fréquence des soins lorsque la prescription n'est ni descriptive ni quantitative. Il doit aussi participer à la traçabilité et au partage d'information avec les équipes dans l'intérêt du patient.

De nombreuses difficultés se dressent dans les EHPAD à dotation globale, en effet le risque de requalification du contrat en contrat salarié semble évident. En aucune façon, un lien de subordination doit apparaître entre le MK et l'EHPAD.

La limitation de liberté de circulation et d'exercice du MK pour une partie ou pour la totalité de son activité est **inacceptable** : **Planning imposé, fréquence des séances changée, pointage avec horaire d'arrivée du MK dans l'établissement et à sa sortie, nombre de patients limités au soin du MK, prescription du médecin traitant changée par le médecin coordinateur.**

Dans cette période de COVID+ la responsabilité de la gestion de cette crise doit être partagée **conjointement** par le professionnel de santé et par la direction. **Ainsi le kinésithérapeute doit respecter strictement les gestes barrières et l'organisation définie par l'EHPAD.**

En cas de problèmes merci de les signaler au CDOMK69 ou à votre syndicat.

5/L'ENTRAIDE SPECIALE COVID DU CDOMK69 A ÉTÉ VERSÉE :

Grâce à l'importante étude de dossiers assurée par la Commission Entraide de votre CDOMK69 plusieurs confrères du département ont bénéficié de 1000€ de secours prélevés sur un fond exceptionnel d'entraide mobilisé par le CNO.

Ce don d'urgence octroyé à un confrère inscrit à l'Ordre n'est pas à déclarer à l'administration fiscale.

6/ RECENSEMENT DES MK TOUCHÉS PAR LE COVID :

Si vous êtes COVID confirmé il est important d'envoyer un mail au CDOMK69 pour le signaler.

Nous recensons au niveau national le taux de kinésithérapeutes infectés pendant cette crise.

7/ VACCINER VOUS CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE :

Cette année, la vaccination contre la grippe est particulièrement recommandée pour les professionnels de santé.

<https://www.ordremk.fr/actualites/kines/vaccination-contre-la-grippe-et-epidemie-de-covid-19-tous-concernes/>

8/BASCULE INFORMATIQUE DU TABLEAU DE L'ORDRE:

Depuis le 9 octobre, le CNO a basculé vers un nouveau système informatique pour améliorer ses services auprès de vous.

Ce changement entraîne de très nombreuses difficultés sur tous les plans aux secrétaires administratives du CDOMK69. Soyez certains qu'elles font le maximum pour vous aider; **merci de votre patience.**

L'EQUIPE DU CDOMK69

